

Subventions aux syndicats

Mme l'Adjointe HINCELIN, Rapporteur : En vertu de l'article L 2252.3.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes peuvent attribuer des subventions de fonctionnement aux structures locales des organisations syndicales représentatives.

Chaque année, la Ville attribue une subvention de fonctionnement à chacune des organisations syndicales (union locale) dans le cadre de cette réglementation. Cette subvention est répartie selon deux critères :

- une partie fixe égale à 10 %
- et une partie correspondant à une part proportionnelle égale à 90 % de l'enveloppe répartie en fonction des résultats des élections prud'homales.

L'union régionale de la CFDT bénéficiait d'une subvention annuelle pour couvrir en partie les frais de location d'un local rue de Chalezeule, location contractée quand elle a dû quitter les locaux municipaux de la rue Champrond ne répondant plus aux normes de sécurité. Cet accord courait jusqu'à la réalisation de la Maison des Syndicats, ce qui est fait depuis fin 2007.

La CNCRF regroupe les chauffeurs routiers. Bien qu'elle n'ait pas intégré la Maison des Syndicats à Planoise, celle-ci bénéficie historiquement d'une aide de la Ville calculée sur la seule part fixe.

Syndicats	Subventions 2007	Subventions 2008
CFDT	17 030 €	17 544 €
CFTC	3 720 €	3 776 €
CGT	11 556 €	11 729 €
Union Solidaire	3 240 €	3 289 €
FO	10 540 €	10 702 €
UNSA	6 511 €	6 609 €
FSU	3 986 €	4 046 €
CGC	2 957 €	2 997 €
CNCRF	672 €	681 €
CFDT Régionale	6 499 €	0 €
Total	66 965 €	61 373 €

En cas d'accord, la dépense totale de 61 373 € sera prélevée au chapitre 65.90/6574.2804 CS 30200.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur l'attribution de ces subventions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 2 juin 2008.